



HAL
open science

La "métempsychose" des esclaves noirs aux Amériques espagnoles (XVIe-XVIIIe siècles)

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. La "métempsychose" des esclaves noirs aux Amériques espagnoles (XVIe-XVIIIe siècles). *Outre-Mers Revue d'Histoire*, 2007, 94 (356-357), pp.195-209. 10.3406/outre.2007.4293 . hal-01166197

HAL Id: hal-01166197

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-01166197>

Submitted on 8 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

La "métempsychose" des esclaves noirs aux Amériques espagnoles (XVIe -XVIIIe siècles)

Jean-Pierre Tardieu

Citer ce document / Cite this document :

Tardieu Jean-Pierre. La "métempsychose" des esclaves noirs aux Amériques espagnoles (XVIe -XVIIIe siècles). In: Outre-mers, tome 94, n°356-357, 2e semestre 2007. La colonisation culturelle dans l'Empire français. pp. 195-209;

doi : <https://doi.org/10.3406/outre.2007.4293>

https://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2007_num_94_356_4293

Fichier pdf généré le 26/04/2018

La “métempsycose” des esclaves noirs aux Amériques espagnoles (XVI^e-XVIII^e siècles)

Jean-Pierre TARDIEU*

Hay gente que dice que cuando un negro moría se iba para Africa. Eso es mentira. ¡Cómo iba a irse un muerto para Africa! Los que se iban eran los vivos, que volaban muchísimo ¹.

Esteban Montejo ; in : Miguel Barnet, *Biografía de un cimarrón*, Barcelona : Ariel, 1968, p. 117.

Les Portugais, dès les premières réductions d’Africains à l’esclavage, ont ressenti le besoin d’une justification religieuse pour se donner bonne conscience. L’œuvre d’Eanes Gomes de Zurara *Chronique de Guinée*, publiée en 1453, est une véritable hagiographie de l’infant Henri le Navigateur, promoteur des entreprises luses le long des côtes de l’Afrique de l’Ouest. Les premières lignes de l’invocation ne laissent aucun doute à ce sujet :

J’entends les prières des âmes innocentes de ces nations barbares, en nombre presque infini, dont l’antique race n’a, depuis l’origine du monde, jamais contemplé la lumière divine et qui, grâce à ton génie, grâce à tes énormes dépenses, grâce à tes grands efforts, sont amenées à la véritable voie du salut, et, une fois purifiées dans l’eau du baptême et ointes de l’huile sainte, découvrent, lorsqu’elles sont tirées de la misérable demeure de leur corps, quelles profondes ténèbres se cachaient sous l’illusion de l’éclat des jours de leurs ancêtres ².

* Université de la Réunion.

1. “ Il y a des gens qui disent que quand un noir mourait il s’en allait en Afrique. C’est un mensonge. Comment un noir allait-il s’en aller en Afrique ! Ceux qui y allaient, c’était les vivants, car ils volaient énormément. ” Esteban Montejo, noir centenaire, parle de sa vie à l’écrivain cubain.

2. *Chronique de Guinée (1453)* de Gomes Eanes de Zurra. Traduite et annotée par Léon Bourdon et présentée par Jacques Paviot, Paris, Editions Chandeigne, 1994, p. 35.

Or il n'est que de lire les relations de voyage d'Alvise Ca' da Mosto (1455 et 1456) ³ pour découvrir les réalités économiques sous-jacentes. Mais il n'en reste pas moins que le ton est donné. On le retrouve dans les préambules de quelques *asientos*, contrats de traite passés avec la Couronne espagnole ⁴, ou dans les suppliques en faveur de ce commerce adressées par les porte-parole des colons du Nouveau Monde. Ce discours transtextuel se maintiendra jusqu'à la signature le 23 décembre 1817 par Ferdinand VII du traité d'abolition de la traite imposé par l'Angleterre ⁵.

Il est vrai qu'une grande place est accordée à l'instruction religieuse des Noirs, esclaves ou libres, dans les cédules royales adressées par le Conseil des Indes aux divers responsables civils et religieux des Indes occidentales. La législation religieuse, comme les conciles provinciaux et les constitutions synodales des XVI^e et XVII^e siècles ne manquent pas d'attirer l'attention des maîtres sur les devoirs imposés par la "*potestas dominica*". C'est que les relations en provenance des autorités et des particuliers ne cessent de mettre l'accent sur le danger pour la société coloniale, mal assise et sans cesse menacée par les "ennemis hérétiques", provenant d'une forte densité d'esclaves ne partageant pas les mêmes valeurs que leurs maîtres ⁶. Il convient donc de les amener à adopter une attitude qui ne soit préjudiciable ni pour les intérêts des propriétaires ni pour ceux des naturels dont le salut est à la charge de la Couronne. Celle-ci dispose du patronat royal pour arriver à ces fins. Pour autant ces mêmes instructions font table rase du passé des victimes de la traite. Tout au plus qualifient-elles leurs croyances et

3. *Voyages en Afrique noire* d'Alvise Ca' da Mosto (1455 & 1456). Relations traduites de l'italien & présentées par Frédérique Verrier, Paris : Editions Chandeigne / Unesco, 1994.

4. Domingo Grillo et Ambrosio Lomelin firent précéder par exemple leur contrat de 1663 d'un préambule que nous résumerons comme suit. La Divine Providence aurait lié le développement des Indes occidentales à l'éducation religieuse des "prédestinés de Guinée", disposant qu'en récompense de "l'immense bien qu'ils reçoivent de la lumière provenant de leur participation à notre Sainte Foi Catholique, ils montrent leur reconnaissance à leurs éducateurs et maîtres par leur assistance continuelle à la mise en valeur des haciendas ...". Ainsi "tant d'âmes sortent de leurs erreurs et des ombres du paganisme". Voir : Sylvia Vilar, "Los predestinados de Guinea. Quelques raisonnements sur la traite des Noirs entre 1662 et 1780", *Mélange de la Casa de Velázquez* 7, 1971, p. 298-299.

5. Voici la traduction d'une partie fort significative de ce texte :

Cet effet de la providence qui ne créait pas l'esclavage, mais qui mettait à profit celui qui existait de par la barbarie des Africains pour sauver de la mort leurs prisonniers et soulager leur triste condition, loin d'être préjudiciable pour les noirs d'Afrique transportés en Amérique, leur offrait non seulement l'incomparable bénéfice d'être instruits dans la connaissance du Vrai Dieu et de l'unique Religion par laquelle cet Etre Suprême veut être adoré de ses créatures, mais aussi tous les avantages qu'entraîne la civilisation, sans que pour cela ils soient assujettis pendant leur esclavage à une vie plus dure que celle qu'ils menaient alors qu'ils étaient libres dans leur propre pays.

6. Pour plus à cet égard, on consultera : Jean-Pierre Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1993.

leurs pratiques d'idolâtres dans le meilleur des cas, voire tout simplement de démoniaques ⁷.

Les changements économiques du dernier quart du XVIII^e siècle introduits par le " boom " sucrier, imposèrent des normes plus drastiques et amenèrent les autorités locales ou nationales à définir les meilleures conditions d'exploitation de la main-d'œuvre servile ⁸. Dans les différents règlements et codes publiés, soit au niveau local, soit par le gouvernement central, l'éducation religieuse occupa une place de choix sans pour autant proposer de nouvelles solutions ou, à plus forte raison, prendre en considération les traditions spirituelles de ces êtres arrachés à leur continent qui venaient renouveler les dotations épuisées par les exigences de production. Pourtant, le code de 1784, destiné à être appliqué dans la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue, fait référence, probablement dans un souci de modernité de la part de son concepteur, l'auditeur à l'Audience royale de Santo Domingo, Agustín de Empuran, à une croyance communément partagée par les esclaves qui, à ses yeux, offrait une difficulté particulière. La croyance à la " métempsycose " ou transmigration des âmes est à combattre, assure-t-il, avec le plus grand soin, à cause des conséquences néfastes qu'elle entraîne pour le comportement des esclaves.

Afin de mieux appréhender la finalité du texte, il convient de citer les trois premières lois du chapitre premier de la première partie dont nous emprunterons la traduction à Louis Sala-Molins ⁹, le texte original se trouvant en note :

Première Partie

Le gouvernement moral des esclaves

1 – De la religion

La religion est l'objet essentiel et l'ornement de tout bon gouvernement. Elle doit l'être à plus forte raison dans le gouvernement des esclaves et des Noirs libres, dont la condition et le sort misérables ne peuvent être compensés que par l'incomparable bénéfice de la connaissance de la vraie Lumière,

7. Voici ce que dit par exemple, à l'occasion de son voyage entre Montevideo et Lima, le visiteur Alonso Carrió de la Vándera en 1773 des distractions des noirs bossales :

Les diversions des noirs bossales sont les plus barbares et grossières que l'on puisse imaginer [...] et leurs danses se réduisent à remuer le ventre et les hanches avec beaucoup de malhonnêteté, ce qu'ils accompagnent de grimaces ridicules ; elles font penser à la fête que les sorciers font au diable lors du sabbat ... "

Concolorcorvo, *El lazarillo de ciegos caminantes*, Biblioteca Peruana, Lima, Peisa, 1974, p. 108-109. Traduction de l'auteur.

8. Voir : Manuel Moreno Fraguas, *El ingenio. Complejo económico social cubano del azúcar*, La Habana, Editorial de Ciencias sociales, 1978. Pablo Tornero Tinajero, *Crecimiento económico y transformaciones sociales. Esclavos, hacendados y comerciantes en la Cuba colonial (1760-1840)*, Madrid, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social, 1996.

9. Louis Sala-Molins, *L'Afrique aux Amériques. Le Code Noir espagnol*, Paris, P.U.F., 1992, p. 97-98.

connaissance qu'ils acquièrent par la transplantation aux domaines de Sa Majesté, où leur caractère rustre et sincère reçoit bénévolement ses empreintes bénéfiques. Leur amour et leur adhésion à la vraie Lumière sont de la plus grande importance pour la sécurité intérieure et extérieure de l'île, car la puissante influence de la religion a maintenu en maintes occasions d'importantes provinces sous la couronne espagnole.

I

Les esclaves seront instruits avec la clarté et la solidité les plus grandes dans les principes et les dogmes de la religion catholique. Arrachés en pleine maturité à leur patrie, où ils professaient le paganisme et les détestables erreurs de l'idolâtrie, en vigueur dans les diverses provinces dont ils proviennent, ils montrent la permanence de leur goût et inclination pour les rites africains, goût et inclination que l'instruction superficielle, dispensée jusqu'à présent, n'a pas arrachés de leurs cœurs.

II

Sont interdits, de ce fait, sous les peines les plus sévères, les attroupelements nocturnes et clandestins qu'ils ont coutume de former dans les maisons de ceux qui se meurent ou de leurs familles, en priant et en chantant dans leurs idiomes les louanges du défunt, en pratiquant leurs rites et en dansant ces bals, qu'ils appellent *bancos*¹⁰, en sa mémoire et en son honneur, avec des démonstrations et des signes évidents – manifestés avant même que le mourant n'ait expiré – de leur foi en l'infâme principe en vigueur dans beaucoup de leurs castes, et notamment de celles dont relèvent les Noirs des mines et des " carabalis " ¹¹ : la Methempsychose (*sic*), principe qu'ils ont adultéré, puisqu'il signifie pour eux la transmigration des âmes à leur patrie chérie, qui est, pour eux, le paradis le plus délicieux.

On formera, à cet effet, un bref " traité moral ", dont la finalité sera d'arracher les Noirs à leurs fausses et bien enracinées notions et idées sur les divinités de leur patrie, en tenant compte de la diversité des castes et des rites.

III

Instruits le plus solidement possible dans la religion par leurs maîtres et leurs curés, ils seront baptisés à l'année de leur arrivée dans les domaines catholiques de Sa Majesté, sauf ceux dont l'ineptie et la rudesse exigeraient un délai plus long avant de pouvoir recevoir ce saint sacrement. Les propriétaires surveillants relèveront les entorses faites à cette loi, afin que les

10. Les " bancos ", à l'intérieur de confréries pluriethniques, correspondaient à des regroupements ethniques. Ils étaient dirigés par des " mayorales ". Les locaux qu'ils parvenaient parfois à acquérir étaient appelés " corrales ". Là se déroulaient les veillées funèbres des membres défunts.

11. Les négriers qualifiaient de " minas " les esclaves extraits de la région entourant l'ancienne forteresse de Elmina, ainsi dénommée pour le commerce de l'or auquel les Portugais s'adonnèrent dans un premier temps. Les Carabalis se situaient dans le delta du fleuve Niger, dans l'actuelle Nigéria.

contrevenants soient condamnés à une amende de vingt-cinq pesos, versés à l'hôpital des Noirs ¹².

Le préambule s'oppose à tout ce qui peut faire obstacle à l'adhésion des noirs bossales ¹³ au catholicisme, présenté comme la " véritable lumière ", indispensable à la sécurité intérieure et extérieure de l'île. Nous ne reviendrons pas sur cette référence à la justification séculaire de la traite et de l'esclavage des noirs. Il suffira de rappeler que l'aliénation religieuse fut considérée dès le début de l'esclavage au Nouveau Monde comme non seulement un gage de paix sociale mais aussi de

12. Texte original :

Primera parte

Capítulo primero

Del Gobierno Moral de los siervos

Siendo, pues, la Religión el objeto primario y ornamento de todo buen Gobierno lo debe ser, con mayor razón, en el de los esclavos y negros libres, cuya miserable suerte y condición sólo puede recompensar el incomparable beneficio del conocimiento de su verdadera luz, que adquieren por su traslación a los Dominios de S. M., cuyo rústico y sincero carácter recibe benignamente sus benéficas impresiones ; siendo de la mayor importancia a la seguridad interior y exterior de la Isla, su amor y adhesión a ella, pues su poderosa influencia ha preservado en muchas ocasiones importantes Provincias a la Corona Española.

Ley 1

Por tanto, deben ser instruidos con la mayor claridad y solidez en los principios y dogmas de la Religión católica, pues extraídos en edad madura de su patria, en que han profesado el gentilismo y detestables errores de la idolatría, según las diferentes provincias de que descienden, se reconocen fácilmente en ellos sus resabios, por no decir la inclinación a los ritos africanos, que no ha podido desarraigar de su corazón la superficial instrucción que regularmente se les confiere.

Ley 2

Prohibimos por esta razón bajo las más severas penas las nocturnas y clandestinas concurrencias que suelen formar en las casas de los que mueren, o de sus parientes, a orar y cantar en sus idiomas en loor del difunto, con mezcla de sus ritos, y de hacer los bailes que comúnmente llaman Bancos, en su memoria y honor, con demostraciones y señas (que anticipan regularmente antes que expiren) indicantes del infame principio de que provienen en muchas de sus castas, singularmente en los Minas y Carabalíes (de que hay el mayor número), es a saber el de la Methempsychosis, aunque adulterada, o transmigración de las almas a su amada patria, que es para ellos el paraíso más delicioso.

Por lo cual se deberá formar un breve tratado moral, dirigido a desterrar en los negros sus erróneas, pero bien arraigadas, nociones e ideas, en las divinidades de su patria, según sus diferentes castas, que varían igualmente en sus ritos.

Ley 3

Instruidos con la posible solidez en la religión por sus amos y respectivos párrocos, serán bautizados al año de su ingreso en los dominios católicos de S.M., a menos que su ineptitud y rudeza no les permita en dicho término la instrucción necesaria para este santo sacramento, cuyo cuidado tendrán los respectivos celadores, de que trataremos en su lugar, y darán aviso de la contravención que notaren en esta parte, para que los culpados sean penados en veinticinco pesos de multa aplicados al Hospital de los Negros.

In : Manuel Lucena Salmoral, *Los códigos negros de la América española*, Ediciones UNESCO / Universidad de Alcalá, 1996, p. 199. Dans sa présentation, l'historien se réfère à l'élaboration du code par don Agustín de Emparan, auditeur de l'Audience royale de Santo Domingo ; voir p. 61-66.

13. Rappelons que le terme " bossale " (esp. " *bozal* ") désigne l'esclave en provenance directe d'Afrique, par opposition au " criollo ", né aux Amériques.

résistance aux menées des puissances étrangères, qualifiées d'hérétiques : pensons aux attaques des pirates anglais, français et hollandais sur les côtes tant de l'Atlantique que du Pacifique.

Le concepteur du code, dans l'énoncé de sa première loi, fait un constat de première importance, à savoir l'échec de l'instruction religieuse impartie aux Africains nouvellement débarqués. S'il dénonce son aspect superficiel, il ne s'appesantit pas sur les causes de cette situation, qu'il faut rechercher dans l'incurie et l'intérêt à court terme des maîtres. Il préfère mettre l'accent sur le poids de la tradition chez des êtres " extraits de leur patrie à l'âge mûr ". La condamnation des religions africaines, il ne pouvait d'ailleurs en être autrement à cette époque, est prononcée sans ambages, comme le fait apparaître le caractère profondément péjoratif de l'expression " détestables erreurs de l'idolâtrie ". Le mot " religion ", pour désigner la spiritualité africaine n'est jamais employé : les termes " idolâtrie " ou " rites " ne laissent aucun doute quant à l'instrumentalisation de la vision christiano-centrique. Cette référence ramène une fois de plus à la justification séculaire à laquelle nous faisons allusion ci-dessus en la situant dans un contexte économique de plus grande ampleur.

La deuxième loi considère donc les voies et moyens d'éradiquer les " relents " d'idolâtrie qui se manifestent parmi ces esclaves plus ou moins délaissés sur le plan spirituel. A cet égard, les mesures arrêtées permettent de se faire une idée de ce que, selon les dirigeants, pouvait être cette " idolâtrie ". Les indices sur lesquels ils se basent proviennent des manifestations collectives auxquelles s'adonnaient les esclaves et qui tournaient autour de l'ancestralité¹⁴. Elles mettent en effet en exergue l'importance du culte des ancêtres dans la mesure où les esclaves n'hésitaient pas à prendre sur leur temps de repos et à enfreindre les normes de contrôle esclavagistes pour s'acquitter des obligations imposées par leurs croyances. Il s'agissait pour eux de maintenir vivante la tradition des veillées funèbres ou " *velorios* ", non seulement en témoignage d'amour ou de respect pour le défunt (" *en loor del difunto* "), comme le dit l'auditeur, mais aussi, si l'on se réfère aux croyances communément partagées en Afrique, de favoriser son passage vers la seconde forme de vie, la plus importante, au cours de laquelle, grâce à de nouveaux pouvoirs, il lui reviendrait de protéger les siens. Comme le montrent Louis-Vincent Thomas et René Luneau, la mort en Afrique est une " transition " qui permet de rejoindre les

14. Il n'est pas inutile de rappeler ce que dit Louis-Vincent Thomas, d'une façon générale, du culte des ancêtres : " On pourrait même, dans une perspective de psychanalyse jungienne, se demander si la communauté des ancêtres ne serait pas une forme transcendée, hypostasiée, de la conscience du groupe, une projection dans l'utopie (monde idéal) du désir qu'a le groupe de perdurer sans fin " ; voir l'article " Mort, B-La Société devant la mort ", *Encyclopaedia Universalis*, Paris, 1995. Cette hypothèse prend une valeur particulière dans notre cas, où le sens du devoir des esclaves envers les ancêtres est exacerbé par la rupture spatiale et culturelle.

ancêtres, du moins dans le cas d'une mort naturelle ¹⁵. Les rites funéraires sont donc indispensables pour l'acheminement du défunt, pour l'accomplissement de sa nouvelle mission et par conséquent pour ses descendants car il lui sera donné de se réincarner dans les nouveaux-nés. Sans eux, le défunt devient un " mort-errant " redouté de tous. Bref l'ancêtre est l'intermédiaire entre l'homme et les dieux, insiste Lilyan Kesteloot ¹⁶. Le texte admet le caractère commun de ces rites pour bon nombre de " castes ", c'est-à-dire de groupes ethniques (" *en muchas de sus castas* "), bien qu'il affirme leur plus grande importance chez les Minas et les Carabalis.

Mais cette pratique de la veillée funèbre, et cela ne passe pas inaperçu aux yeux du législateur, prend une signification particulière auprès des esclaves des Amériques. Ce " voyage " ne peut se faire que vers la terre des ancêtres, soit l'Afrique. Le défunt, dans sa seconde vie, qui sera éternelle, aura non seulement regagné le pays d'où l'ont extrait les négriers, mais il pourra, de concert avec la communauté de l'au-delà, protéger ses congénères des malheurs de l'esclavage et renaître pour le combattre. D'où l'importance des manifestations organisées à l'occasion de son décès, lequel s'inscrit donc dans un continuum particulier.

Cet aspect est qualifié d'adultération de la " métempsycose " par l'auditeur, principe selon lequel l'âme peut animer successivement plusieurs corps. Il ne s'agit évidemment pas de la conception des Egyptiens, l'intérêt de l'Occident pour leur civilisation n'étant pas encore apparu. Le terme renverrait donc au concept évoqué dans le *Phédon* de Platon, selon laquelle l'âme d'un défunt n'aurait de cesse de se réincorporer à un autre corps. Or, dans le cas qui nous intéresse, la mort ne provoque pas la séparation de l'âme et du corps, mais signifie un changement d'état. Il n'y a pas transmigration de l'âme vers un autre corps, animal ou humain, mais renaissance du défunt dans le cadre de la permanence du phylum, c'est-à-dire de la lignée issue de la même souche. On devrait donc plutôt parler de métensomatose, ou, plus précisément encore, de palingénie, c'est-à-dire de nouvelle naissance, aspect sur lequel nous reviendrons ci-dessous. Pour ce qui est de la croyance à la métempsycose à proprement parler, on en trouve peut-être une manifestation dans l'exécution de Mackandal, esclave rebelle de Le Normand de Mézy, dans la Saint-Domingue française. Condamné en 1758 à être brûlé vif, il avait déclaré qu'il prendrait la forme d'une mouche pour échapper aux flammes. Le poteau où il fut attaché, sous l'effet du feu et des efforts du condamné, fut projeté au dessus du

15. Louis-Vincent Thomas et René Luneau, *Les Religions d'Afrique Noire*, Paris, Stock, 1995, p. 295.

16. Lilyan Kesteloot, " L'ancêtre dans les systèmes de pensée africains ", in : Frédéric Lenoir et Ysé Tardan-Masquelier (dir.), *Encyclopédie des religions*, Paris, Bayard Editions, 2000, p. 1968-1970.

bûcher et ses congénères crurent à l'accomplissement de sa promesse, criant " Macandal sauvé " ¹⁷.

Pour en revenir à notre texte initial, selon les informations glanées par le législateur, ce seraient les Minas et les Carabalis qui accorderaient donc le plus grand crédit à cette " métempsycose ", opinion qui ne manquerait pas de fondement, si l'on tient compte de l'étude de Louis-Vincent Thomas sur la mort africaine. Cet auteur assure en effet que l'un des mythes qui présentent de la meilleure façon la mort comme retour à la terre des ancêtres est mina. Quand Mawu, le dieu créateur, le juge opportun, il envoie un messenger pour chercher l'homme et le ramener au lieu où il vivait avant de naître (le " Bomè "). L'anthropologue conclut que la mort est davantage passage que séparation et rupture, citant un proverbe mina : " L'homme vient faire le marché sur terre ; le pays des morts est notre pays d'origine " ¹⁸.

Si elle est incomplète, la vision des colons, transmise ici par l'auditeur, n'ignorait donc pas ce concept de retour par la mort au pays des ancêtres, à laquelle l'anthropologue cubain Fernando Ortiz accorda toute son importance dans des travaux qui ont fait date. Pour expliquer le grand nombre de suicides d'esclaves qui se produisaient dans l'île, il évoque la " croyance qu'en mourant ils renaissaient dans leur pays natal ". De l'œuvre du père dominicain Jean-Baptiste Labat *Nouveau voyage aux îles de l'Amérique* (1742), il emprunte la référence au fait que certains maîtres en venaient à couper les mains et la tête des esclaves suicidés pour persuader les autres que les morts en se réincarnant chez eux ne pourraient manger, voir, entendre ni parler ¹⁹. Il s'appuie également sur Médéric Louis Elie Moreau de Saint-Méry, dont la description de la partie française de Saint-Domingue traite également du suicide des esclaves, sûrs de retourner de la sorte au pays natal. Il convient de citer ici dans son intégralité le passage mentionné qui concerne les Ibos, appartenant à la même famille que les Carabalis :

C'est particulièrement à l'égard des *Ibos* qu'une grande surveillance est nécessaire, puisque le chagrin ou le mécontentement le plus léger les porte au suicide dont l'idée loin de les épouvanter semble avoir quelque chose de séduisant pour eux, parce qu'ils adoptent le dogme de la transmigration des âmes. On n'a vu que trop souvent les Ibos d'une habitation former le projet de se pendre tous pour retourner dans leur pays. Il y a longtemps qu'on oppose à leur erreur une de leur propres opinions ; lorsqu'on n'a pu prévenir

17. Médéric Louis Elie Moreau de Saint-Méry se fait l'écho de cet épisode dans *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle Saint-Domingue*, Paris, Publications de la S.F.H.O.M., 2004, t. 2, p. 629-631. Il intéressa les historiens et inspira le romancier cubain Alejo Carpentier qui en fit le héros de la première partie de son œuvre *El reino de este mundo* (1949). Voir : Jean-Pierre Tardieu, *Del Diablo Mandinga al Muntu Mesiano*, Madrid, Editorial Pliegos, 2001, p. 183-194.

18. Louis-Vincent Thomas, *La mort africaine. Idéologie funéraire en Afrique Noire*, Paris, Payot, 1982, p. 22.

19. Fernando Ortiz, *Los negros esclavos*, La Habana, Editorial de Ciencias Sociales, 1987, p. 360.

absolument ce voyage pythagoricien ²⁰, on fait couper la tête du premier qui se tue, ou simplement son nez et les oreilles que l'on conserve au haut d'une perche ; alors les autres convaincus que celui-là n'osera jamais reparaitre dans sa terre natale ainsi déshonoré dans l'opinion de ses compatriotes et redoutant le même traitement, renoncent à cet affreux plan d'émigration ²¹.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce concept de retour thanatique des esclaves des Amériques au pays des ancêtres, aspect dont nous avons traité dans un précédent travail ²².

Notre législateur, selon les termes apparaissant dans l'énonciation de la loi n° 2, conçoit la " méthempsycose " qu'il évoque comme " transmigración des âmes dans leur chère patrie " (" *transmigración de las almas a su amada patria* "). Or c'est précisément l'expression qu'utilise Moreau de Saint-Méry, dont l'œuvre ne fut publiée qu'en 1797. Cela donnerait à penser que l'auditeur Agustín de Emparan eut accès aux travaux de l'historien français. Il leur devrait cette première formulation officielle d'une tentative d'approche de l'idiosyncrasie et de la cosmovision africaines.

Une telle analyse n'est évidemment pas gratuite : elle a pour but de mettre sur pied une stratégie contre cette forme de négation de la société esclavagiste qui peut aller jusqu'au suicide, comme nous venons de le voir. L'instruction chrétienne s'insère dans ce contexte, comme le signale le second paragraphe de la loi n° 2. Elle nécessitera l'élaboration, est-il précisé, d'un " bref traité moral, destiné à extraire des noirs leurs notions et idées, erronées, mais bien enracinées, sur les divinités de leur patrie ... "

La loi n° 3 rappelle les obligations des maîtres et des curés, définies depuis le XVI^e siècle par les cédules royales, les conciles provinciaux et les constitutions synodales. Toutefois, à la différence de ces textes, elle émet un doute quant à la possibilité pour l'instruction religieuse d'obtenir un résultat satisfaisant à court terme : " Instruits aussi solidement que possible ... " (" *Instruidos con la posible solidez...* "). Le délai concédé pour le baptême, fixé à une année, pourra être reporté en raison de " l'ineptie et de la rudesse " des néophytes. Le second terme, souvent utilisé pour les bossales, qualifie le faible degré de réception face aux concepts chrétiens d'êtres mal dégrossis pour ne pas dire sauvages. Mais il recouvre, si nous tenons compte de ce qui a été dit ci-dessus, une autre dimension, à savoir la particulière résistance offerte par certains Africains à l'endoctrinement. Conscient du danger d'une

20. Les pythagoriciens, adeptes du philosophe Pythagore du VI^e siècle av. J.C., croyaient en la métempsycose.

21. Moreau de Saint-Méry, *op. cit.*, t. 1, p. 51.

22. Jean-Pierre Tardieu, " Le suicide des esclaves aux Amériques. Retour thanatique au pays des ancêtres ", in : *L'émigration : le retour*, Etudes rassemblées par Rose Duroux et Alain Montandon, Clermont-Ferrand, 1999, p. 179-188. On consultera l'article de Maria Poumier Taquechel, " El suicidio esclavo en Cuba en los años 1840 ", *Anuario de Estudios Americanos* XLIII, Séville, Escuela de Estudios Hispano-americanos, 1986, p. 69-86.

intégration superficielle aux nouveaux schémas religieux dans un contexte où l'exploitation du travail servile se faisait incomparablement plus exigeante avec l'extension et l'intensification de l'industrie sucrière, le concepteur du code se montre donc réaliste, dénonçant implicitement la superficialité des anciennes pratiques, comme celle de l'aspersion d'eau bénite dans les ports d'embarquement en gage de baptême et le peu d'attention accordé par la suite à la spiritualité des bossales ²³. Nous avons déjà étudié cette situation qui suscita l'engagement des jésuites dans le Nouveau Monde en faveur de l'évangélisation des esclaves.

Bref, il semble bien que ce soit la première fois, et même la dernière, où un texte officiel s'intéresse de près à la mentalité religieuse des esclaves en provenance directe d'Afrique. Tout au plus trouve-t-on, répétons-le, des allusions à la "rudesse" des bossales dans la législation religieuse antérieure. Pourtant certains responsables religieux n'étaient pas sans se préoccuper de comportements dont ils ne mesureraient pas la signification. Le meilleur exemple est bien celui des confréries religieuses (*cofradías*) évoquées par notre législateur à travers les activités des "bancos". L'on sait qu'elles marquaient les veillées funèbres des membres défunts de danses et de libations qui scandalisaient les témoins. Totalement ignorants de la sémiologie de ces manifestations, ils n'y voyaient que vices et turpitudes, ou tout au plus des preuves d'idolâtrie. Prenons l'exemple d'un mémoire anonyme dirigé en 1623 contre la confrérie noire de Nuestra Señora de los Reyes à Lima. L'accusation est claire. Dans les locaux des différents groupes ethniques de l'association, les *corrales*, les Noirs, lors des funérailles de confrères, se livraient pendant six à huit jours à des pratiques qualifiées de barbares qui n'avaient pas "grand-chose de chrétien". L'auteur n'hésite pas à employer de façon récurrente le mot "gentilidad" pour qualifier ces manifestations ²⁴. De toute évidence les éléments présentés par cette description correspondent à une vision de la mort différente de la vision chrétienne. Bien que chrétiens, ces noirs de Lima n'avaient pas renoncé à leurs croyances traditionnelles sur ce point de première importance, sans cesse régénérées par le flux continu d'esclaves bossales. L'expression "ritos de su gentilidad", dont l'auteur du document ne pouvait saisir le signifié, est une allusion au culte des ancêtres. Nous pourrions présenter des protestations du même ordre pour toutes les Indes occidentales. A la vérité, les autorités, informées de cet état de choses, se gardaient bien d'intervenir, sachant que ces

23. Jean-Pierre Tardieu, *L'Église et les Noirs au Pérou (XVI^e et XVII^e siècles)*, op. cit.

24. *Id.*, op. cit., p. 606 :

Demás desto siempre que muere algún negro lo andan a buscar estos mayorales y los mayordomos y lo llevan al corral de su casta y allí lo lloran, amortaxan y hacen ritos de su gentilidad, echándose sobre los cuerpos muertos. Y luego lo están velando seis y ocho días en el dicho coral y lo que de gentilidad y de malos ritos aquí hacen estáse dicho pues son bárbaros y tienen poco de cristiano.

pratiques constituait aussi une valve de sécurité profitable pour la paix sociale.

Grâce à ses informations en provenance directe d'Afrique, le jésuite Alonso de Sandoval fut en mesure en 1627 dans son œuvre *De Instauranda Aethiopia salute* de se référer aux croyances des Noirs des " rivières de Guinée ", région d'où l'on expédiait bon nombre d'esclaves vers le port de redistribution aux Amériques qu'était Carthagène des Indes. Sa description de leur conception de l'au-delà ne manque pas d'intérêt pour notre propos :

L'ignorance de ces gentils est telle, et si grande la cécité qui est la leur au sujet des choses de l'autre vie, qu'ils mesurent toutes celles de l'au-delà à l'aune de celles de ce monde, pensant qu'elles sont d'ordre corporel, et qu'on en use ainsi dans l'autre vie, comme ils en usent en celle-ci : ils ne sont nullement persuadés qu'il existe un enfer, mais que tous ceux qui meurent vont où se trouve Dieu et que plus ils étaient importants ici bas, plus ils sont considérés auprès de lui ... ²⁵.

Pour les Noirs de Guinée, la mort ne supprime donc pas la dimension corporelle de l'être humain : leur vision de l'au-delà est nettement anthropomorphique. A bien s'y intéresser les lecteurs du fondateur du " ministère des noirs " aux Amériques coloniales espagnoles auraient donc pu comprendre les " rites de gentilité " dénoncés par quelques responsables religieux particulièrement sourcilleux. Le lien ne semble pas avoir été fait avant le code de 1784, c'est-à-dire avant l'intérêt personnel que porta à cet aspect l'auditeur Agustín de Emparan.

Pourtant les indices ne manquaient pas, ainsi que nous l'avons montré ailleurs. Nous nous contenterons ici de faire une rapide allusion à la tentative de révolte des esclaves de Mexico en 1612, dont nous avons déjà traité ²⁶. Le complot partit de la confrérie de Notre Dame de

25. Voir l'édition d'Enriqueta Vila Vilar : Alonso de Sandoval, *Un tratado sobre la esclavitud*, Madrid, Alianza Editorial, 1987, p. 117 :

Es tanta la ignorancia destes Gentiles, y tan grande la ceguedad que tienen cerca de las cosas de la otra vida, que todas las de allá miden por las de acá, pensando que son corporales, y que assi usan dellas en la otra vida, como usavan en esta : ni se persuaden que ay infierno, sino que todos los que mueren van adonde está Dios y quanto acá eran mayores, tanto allá valen mas con el ...

26. Biblioteca Nacional de Madrid, Ms. 2010 : " Relación del alçamiento que negros y mulatos libres y cautiuos de la çudad de México ..., pretendieron hazer contra los Españoles por cuaresma del año de 1612 y del castigo que se hizo ... ".

Enfermó Pablo por Carnestolendas en casa de su amo, donde uuo grande concurso de negros y negras a uisitarle y curarle con muchos regalos como a persona tan de su respeto y vino a morir de la dolencia y sintiéronlo mucho para auer de enterrar el cuerpo en el monasterio de la Merced, se juntaron muchos negros con ceremonias y ritos bárbaros usados en su naçión de alaridos, cantos y danças. Lauaron y regaron el cuerpo con vino y azeite, lo mismo la sepultura, metióse uno viuo en ella y auiéndole echado tierra y vino, se leuantó furioso con una arma en la mano amenazando y esgrimiendo con ella, que esto hazen quando an de emprender alguna guerra o alçamiento. Enterraron desta manera el cuerpo públicamente y a uista de religiosos del dicho conuento que, aunque les riñeron y quisieron estoruar las çeremonias de gentiles, no lo pudieron.

La Merci qui réunissait quelque 1500 noirs d'origine angola. Les obsèques de l'un de ses dirigeants furent l'occasion pour eux de manifester leur profond mécontentement. Mis à part les chants et les danses de circonstance, elles donnèrent lieu à des "cérémonies et rites barbares". On retiendra principalement la scène du "mort renaissant", expression que nous empruntons à L.-V. Thomas. Un des noirs présents s'étendit dans la tombe, et, après avoir été arrosé de vin et couvert de terre par ses congénères, il en ressortit tel une furie, en brandissant une arme dont il menaçait l'assemblée. Ainsi se comportaient ces noirs, assura l'auteur anonyme du rapport que nous utilisons, avant d'entreprendre une guerre. Il ne se trompait guère, car ce rite pouvait bien renvoyer à la cérémonie de sépulture des guerriers dont le décès, selon les croyances africaines, ne mettait nullement un terme à leur existence.

On comprendra combien il était difficile pour les prêtres chargés de l'instruction religieuse des bossales de leur faire admettre le principe de la séparation de l'âme et du corps lors du décès et la promesse d'une nouvelle union avec la résurrection.

Aucune possibilité donc de contourner cette pierre d'achoppement. Alonso de Sandoval, toujours très pragmatique, insiste en 1627 sur la nécessité de convaincre les bossales, qui ne parviennent pas à assimiler le concept abstrait de la résurrection. Comme à son habitude, il propose donc de contourner cet obstacle en faisant appel à une comparaison des plus simples. Elle est assimilable au réveil : celui qui auparavant se trouvait dans l'inconscience du sommeil, retrouve alors toutes les facultés dont il jouissait avant son endormissement. De même l'âme et le corps, à l'appel de Dieu, se réveilleront et retrouveront leur unité pour toujours auprès de lui, du moins pour les justes. Cette présentation, prétend le jésuite, remplissait d'aise ses auditeurs. Si elle ne manquait pas de les rassurer, c'est bien qu'elle correspondait en partie à leur propre conception du passage dans l'au-delà, lieu où le défunt accédait certes à une autre vie, mais qui ne le privait en rien de sa personnalité et au contraire lui offrait d'autres pouvoirs. Pour autant le problème de la menace de l'enfer n'était pas résolu ²⁷.

Voir le texte et notre présentation du complot dans : Jean-Pierre Tardieu, "Alzamiento de negros en México y tradiciones africanas (1612)", *Actas del VII Taller Internacional de Africa en el Caribe "Ortiz - Lachatañeré"*, Santiago de Cuba, 2003, p. 311-331.

27. A. de Sandoval, *op. cit.*, p. 424-425 :

Enterados de esta verdad, se les dira como el alma nunca muere, que lo que muere solo es este cuerpo, que ven y sienten enfermo (si lo estan) el cual a de bolver a resucitar y a vivir, y juntandose otra vez con su alma, ambos juntos han de ir al ciclo, si mueren con agua de Dios y de bautismo en la cabeza y fueren amigos de Dios : o sino como se les dixo, al infierno. Y porque este punto de la resurrección es a esta gente dificil de entender, se les podra explicar por estos terminos que parece entienden, según demuestran las muestras de agradecimiento que dan después, de plazer y alegria con tan buena nueva. Dizeles que el morir, es a la manera y semejanza de quando uno se ccha a dormir, y luego en llamandole recuerda, se levanta, anda y entiende, y haze las

En fait le travail n'était jamais terminé, et le flux incessant de la traite obligeait à remettre sans cesse sur le métier le même ouvrage. Le code de 1784 souhaite l'élaboration d'un " bref traité moral " pour extraire de la mémoire des esclaves leurs " idées erronées ". S'y est-on vraiment intéressé ? Toujours est-il que dans son *Explicación de la Doctrina Christiana acomodada a la capacidad de los Negros Bozales*, éditée pour la première fois à La Havane en 1797, le curé Nicolás Duque de Estrada, bon connaisseur de la mentalité des esclaves, accorde une particulière attention à l'enseignement de ces concepts, offrant à ses collègues une méthode adaptée, à la progression segmentée et réitérative afin de faciliter l'assimilation par les néophytes africains. Même la façon de parler des noirs, ou " *media lengua* ", est respectée en conclusion de développement :

Question : Qu'appelle-t-on ressusciter ?

Réponse : On appelle ressusciter le fait que l'Âme s'unisse de nouveau au corps. Quand le Corps est uni à l'âme, il est vivant ; dès que l'âme s'écarte du corps, le corps meurt, et quand l'âme s'unit de nouveau avec le Corps, le corps revit [en marge : mimer cela par des gestes, ce qui le rendra plus intelligible ; et que cette remarque serve pour la suite].

.....
Q. Et quand l'Homme meurt, meurt-il pour ce qui est de l'âme, ou pour ce qui est du corps ?

R. Quand [...] l'homme meurt il ne meurt pas pour ce qui est de l'âme, mais pour ce qui est du corps. Cela signifie que quand n'importe qui meurt, seul son corps meurt ; l'âme ne peut mourir, et cela signifie que l'âme est immortelle. Ce qui peut mourir s'appelle mortel, comme le corps, qui s'appelle mortel puisqu'il peut mourir. Ce qui ne peut mourir s'appelle immortel, comme Dieu, comme les Anges, et comme les âmes des gens, qui s'appellent immortelles puisqu'elles ne peuvent mourir.

Ecoutez avec attention. Dieu aurait pu créer les âmes des gens mortelles, comme les âmes des chiens et des chevaux, et des autres animaux, qui meurent quand leur corps meurt : quand meurent le Bœuf, le Cheval, le Chat, et tous les autres animaux, tout meurt, corps et âme ; mais Dieu n'a pas voulu créer ainsi les âmes des gens, si ce n'est immortelles, pour qu'elles ressemblent à Dieu. De sorte que quand les gens meurent, seul le Corps meurt, et l'âme ne meurt pas.

Q. Et le Corps de l'homme, le corps des gens, meurt-il pour toujours ?

R. Le corps de l'homme ne meurt pas pour toujours, car le jour du jugement, qui est le jour où le monde prendra fin et où N.S.J.C descendra demander des comptes aux bons et aux mauvais, les âmes s'uniront de nouveau avec leurs mêmes corps (Ame à moi ne va pas s'unir, non, avec

demás cosas que hazia antes que durmiera. Que assi sera quando murieren, que estaran muertos hasta que Dios les llame, y luego en llamandoles se levantaran como hizieron quando dormian e iran (aviendo entonces buelto el anima a su cuerpo) entrambos juntos y vivos, alma y cuerpo al Cielo, etc. Donde no han de morir mas, sino estar contentos siempre con Dios, sin cautiverio y sin enfermedad. Y verdaderamente no se puede declarar la consolación de que muestran quedar bañados los nuevos Cristianos, oyendo y entendiendo estas cosas.

corps d'autres gens ; ni corps d'autres gens va s'unir avec corps à moi ; mais âme à moi avec corps à moi : chaque âme s'unit avec son corps à elle-même) et ils ressusciteront ainsi pour ne plus mourir jamais, jamais ²⁸.

La grande peur des esclaves, semble-t-il, était donc la rupture avec le monde des ancêtres sous la protection desquels vivait toute communauté africaine. L'éducation reçue à travers l'enseignement des anciens, voire l'initiation, leur faisait un devoir de maintenir la permanence du phylum. Cette responsabilité n'était nullement individuelle : l'homme, faisant partie d'un tout d'une extrême cohérence, ne pouvait s'en dissocier sans mettre l'ensemble en péril. Les confréries de noirs, dont l'établissement dans le Nouveau Monde n'était d'ailleurs pas une nouveauté puisqu'elles existaient déjà dans la péninsule, favorisée à la fois par l'Eglise et les autorités civiles sous le prétexte non avoué de mieux contrôler cette part allogène de la société coloniale, ne furent pas un simple " refuge d'africanité ". Outre les possibilités d'entraide et d'intégration qu'elles offraient à leurs membres, que nous avons étudiées par ailleurs, elles leur permettaient de contribuer à la continuité de la communauté d'origine. Quel que fut le degré d'assimilation obtenu par l'endoctrinement, le bossale ne se sentait pas le droit de se dérober au rôle que les ancêtres lui avait dévolu. Si le concepteur du code de 1784 n'était pas en mesure d'appréhender ce fait de civilisation dans sa plénitude, du moins en perçut-il une de ses dimensions, probablement à la lecture d'études comme celle de Moreau de Saint-Méry.

28. Traduction de l'auteur. Voir le texte original dans : Javier Laviña, *Doctrina para negros*, Barcelona, Sendai, 1989, p. 87 et 89 :

P Que se llama resucitar ?

R Resucitar se llama volver a juntarse el Alma con el Cuerpo : Quando el Cuerpo está junto con el alma está vivo : en apartándose el alma del cuerpo, se muere el cuerpo, y quando vuelve el alma a juntarse con el Cuerpo, vuelve el cuerpo a estar vivo. [al margen] " animese esto con la accion, y se hara mas inteligible ; y sirva esta advertencia para siempre "].

P Y quando el Hombre se muere se muere en quanto al alma, ô en quanto al Cuerpo ?

R Quando [...] se muere el hombre no muere en quanto al alma ; sino en quanto al cuerpo. Quiere decir q. quando se muere cualquiera gente se muere el Cuerpo no mas : el alma no se puede morir y eso quiere decir q. el alma es inmortal. Cosa q. se puede morir se llama mortal como el cuerpo, q. se llama mortal por q. se puede morir ; Cosa q. no se puede morir se llama inmortal, como Dios, como los Angeles, y como las almas de la gente, q. se llaman inmortales porq. no se pueden morir.

Oigan ustedes con cuidado. Dios podia criar las almas de la gente mortales, como las almas de los perros, y de los caballos, y de los otros animales, q. se mueren, quando se muere su cuerpo : quando se muere el Buey, el Caballo, el Gato, y todos los otros animales, se muere todo, cuerpo, y alma ; pero Dios no quiso criar así las almas de la gente ; sino inmortales, para q. se parecieran a Dios : Con q. quando muere la gente no se muere mas q. el Cuerpo ; y el alma no se muere.

P Y el Cuerpo del hombre, el cuerpo de la gente se muere para siempre ?

R El cuerpo del hombre no se muere para siempre, porq. el dia del juicio, q. es el dia en q. se acabara el mundo y baxará N.S.J.C. a tomar cuenta a los buenos y a los malos, se volveran a juntar las almas con sus mismos cuerpos (Alma mio no va a juntar no, con cuerpo de otra gente ; ni el cuerpo de otra gente va a juntar no, con cuerpo de otra gente ...)

Mais c'était pour mieux le combattre, à une époque où l'intensification de la traite et l'aggravation des conditions de l'esclavage poussaient peut-être plus qu'auparavant l'esclave non seulement à sentir obligé de faire face à ses obligations, mais aussi à retourner volontairement au pays des ancêtres par le suicide pour participer à une autre forme de combat.

Est-ce beaucoup s'avancer que de proposer cela ? Il ne semble pas si l'on en juge par le défi lancé en 1555 par le responsable religieux des marrons de Bayano à ses juges. Lui et ses compagnons désiraient la mort car elle leur permettrait de rejoindre leur pays natal où ils rassembleraient des combattants pour revenir détruire Panama ²⁹.

29. Fray Pedro de Aguado, *Historia de Venezuela*, Ed. de Jerónimo Bécker, Madrid : Establecimiento tipográfico de Jaime Ratés, 1919, t. II, p. 195-196 :

... respondió el baruario con señales de animo endemoniado, que ya deseava estar muerto, porque con su muerte y la de sus compañeros pretendía auer entera benganza de la jente de aquel pueblo, porque yendo en espíritu a su tierra trairian copia de jente con que de todo punto destruirian y asolarian la ciudad, por lo qual no pensaua apartarse de la rreligion quel y los suyos tenian, sino hen ella entendian biuir e morir.